DELIBERATION

Le 22 février 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire
Nombre de membres en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO, PEPIN.

Procuration : Madame MONTET-FRANC à Madame FABRE.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Pacte de gouvernance de SEM

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 octobre 2020, le conseil métropolitain a décidé de mettre en place un pacte de gouvernance, ainsi que le propose l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la ville et à la proximité de l'action publique.

Il expose que, même si les groupes de travail initialement prévus n'ont pas pu se tenir en raison de la crise sanitaire, un projet de pacte de gouvernance a été établi et validé par les vice-présidents puis adressé à l'ensemble des Maires des communes membres de Saint-Etienne Métropole (SEM).

Le projet a ensuite été l'objet d'un examen par les maires dans le cadre de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 19 janvier 2021, qui ont pu faire part de leurs observations.

Monsieur le Maire indique qu'en vertu des dispositions du CGCT, SEM doit adopter ce pacte dans les 9 mois à compter du renouvellement général des membres du conseil métropolitain, après avis des conseils municipaux rendus dans un délai de 2 mois, après transmission du projet de pacte de gouvernance. Ledit pacte sera également intégré au futur pacte métropolitain.

Il est à noter par ailleurs que l'Assemblée Nationale s'est prononcée le 9 février dernier pour porter le délai d'adoption du pacte de gouvernance par le Conseil métropolitain à un an.
Cela étant, le projet de Pacte métropolitain doit donc être soumis à l'avis de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis **favorable** sur le pacte de gouvernance de Saint-Etienne Métropole.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 février 2021
Le Maire,
François DRIOL

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20210223-2021-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021
Affichage : 24/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation
ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE
François DRIOL